

Rejets dans le milieu naturel

Des rejets de nature diverse peuvent accidentellement ou non rejoindre le milieu naturel et y provoquer une pollution, comme par exemple les huiles, les carburants, les effluents d'élevage, le lait, les eaux blanches ou vertes, les jus d'ensilage, les engrais ou les lavages de cuve de pulvérisateur...

Quels impacts potentiels sur le milieu ?

L'impact sur le milieu sera plus ou moins important suivant le débit, la nature et la quantité du produit déversé et la morphologie du cours d'eau. L'impact peut être visible très rapidement comme par exemple la mortalité de poissons mais aussi plus tardivement comme le colmatage du fond ou la perte de biodiversité (invertébrés)...



La connaissance du territoire est importante car une pollution sur un cours d'eau peut également impacter d'autres usagers de l'eau. Par exemple il pourrait y avoir une prise d'eau en aval de la pollution pour alimenter un captage d'alimentation en eau potable, un plan d'eau, une pisciculture professionnelle, le bétail d'une exploitation ou encore une zone de baignade. Dans ce cas, il est important de pouvoir alerter rapidement les personnes qui pourraient être impactées.

Que dit la réglementation ?

Article L.216-6 du Code de l'environnement réprime « *le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ...* ».

Article R211-48 du Code de l'environnement : « *le déversement direct des effluents d'exploitations agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer est interdit.* »

Article L.432-2 du Code de l'environnement : « *Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende.* »

Que faire en cas d'accident ?

Malgré les précautions prises, un accident est toujours possible (rupture de vanne, perforation,...). **Il faut absolument confiner au maximum le départ du polluant** (sciure sèche, paille, obturation des égouts, pompage, création d'une fosse temporaire) tout en essayant de colmater la fuite.

De suite, il faut alerter les pompiers qui connaissent les techniques et les autorités compétentes. En effet, les importants volumes stockés risquent de provoquer d'énormes dommages tant sur la nature que sur les eaux potables ou l'abreuvement des animaux.

Enfin il est possible de déclarer l'accident à son assurance pour couvrir les dommages causés aux tiers.



Citerne engrais percée



Barrage anti-pollution

Quelles précautions prendre pour éviter ces accidents ?



Déversoir d'orage

Il est indispensable de surveiller et d'entretenir ses équipements. En effet, une surveillance régulière permet d'éviter ou au moins de minimiser certaines pollutions.

Il est important de connaître ses réseaux, de savoir où ils se rejettent (dans un fossé, dans un cours d'eau, dans un collecteur communal...) et de les visiter régulièrement.

Vérifier régulièrement les déversoirs d'orage, les niveaux des fosses, les regards de fond de fosse, les cuves de rétention.

La vigilance sera renforcée lors des ensilages (herbes, maïs) mais également lors des épisodes pluvieux importants. Les jus doivent être dirigés vers une fosse de stockage. La surveillance doit se poursuivre dans les 3 semaines qui suivent.

Gestion des effluents d'élevage



Si vos ouvrages de stockage d'effluents ne sont pas couverts, en cas d'épisodes pluvieux importants (en intensité et/ou en durée), il peut y avoir un risque de débordement. N'hésitez pas à prendre contact avec l'administration afin de trouver des solutions pour éviter un risque de pollution.

Les dépôts au champs doivent respecter une distance de 35 mètres des berges des cours d'eau.

En cas d'épisodes pluvieux importants, les écoulements des jus peuvent rejoindre le cours d'eau et créer une pollution, notamment pour les parcelles en pente.



En zone vulnérable (ZV) à la pollution par les nitrates d'origine agricoles, le Programme d'Action National (PAN) impose des prescriptions concernant les capacités de stockage des effluents d'élevage ainsi que les stockages au champ (mesure 2).

Ces mesures sont consultables sur le site de l'État dans les Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Application-de-la-directive-nitrates-dans-le-departement-des-Vosges>

Un filtre planté de roseaux



Des ouvrages efficaces

Ce système est efficace pour traiter les eaux blanches, les eaux vertes des quais de traite et les eaux blanches de fromagerie.

Cela permet d'éviter le mélange des eaux peu chargées avec des effluents d'élevage mieux valorisables.

Un suivi régulier des ouvrages est nécessaire.

Le bac de rétention

En cas de fuite, le bac de rétention doit permettre à la fois de récupérer l'engrais et d'éviter une contamination du milieu. Dimensionner la cuvette de rétention en fonction du volume stocké, tout en prévoyant une largeur suffisante pour que la vanne de remplissage soit située à l'intérieur du bac.



Pourquoi aménager une aire de remplissage/lavage du pulvérisateur ?

La préparation de la bouillie présente des risques spécifiques de pollution car les produits sont manipulés sous forme concentrée.

En effet, c'est à ce stade précis de l'organisation d'une opération de pulvérisation que les risques de contaminations ponctuelles sont les plus importants, notamment au moment du remplissage de la cuve du pulvérisateur (débordement de cuve possible).



La vidange de fond de cuve et le lavage du pulvérisateur peuvent également être des opérations à risques.

L'aménagement d'une aire de remplissage/lavage du pulvérisateur est une solution pour sécuriser ces différentes phases, faciliter le travail de l'applicateur et récupérer les eaux de lavage.

Qui contrôle ? Quelles sanctions ?

Le contrôle d'une pollution sur un milieu superficiel, est le plus souvent réalisé par les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou par la gendarmerie.

La pollution peut relever d'un délit (articles L.216-6 et L.432-2).

Les contrôles conditionnalité sont réalisés pas les agents du service agricole de la DDT. En cas de non conformité aux exigences relatives à la conditionnalité (dont la fiche : protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses), un taux de réduction des aides soumises à la conditionnalité est applicable.

Fiche mise à jour le : 09/01/2023